



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**



RILHAC LASTOURS - 14 Décembre 2023

Réception officielle des travaux de construction de la station de Neutralisation de Font Lhermitte



3^{ème} Victoire de l'Investissement Local

**PROCES-VERBAL – REUNION DU BUREAU
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024
N°01/24**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février, à 18 heures 00, les membres du **Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE**, dûment convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat.

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Didier LEYRIS, Sébastien FISSOT, Eric PAULHAN, Philippe ROUGERIE, Manuel VERGER, André SOURY, , **membres du Bureau Syndical**.

Délégué excusé ou absent : M. Lucien DUROUSSAUD, membre du Bureau Syndical.

Assistent à la séance, invités par Monsieur le Président :

Mme Mireille GUILLOTEAU et M. Pascal DUBREUIL, employés du SMAEP Vienne Briance Gorre.

Monsieur Maurice LEBOUTET ouvre la séance à 18h00. Le Président excuse le membre absent ce jour.

Madame Séverine DUREISSEIX est désignée secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, le Président informe les membres du bureau qu'une visite des travaux de la station de SOLIGNAC a eu lieu le jour même avec les élus de la commune. Une visite de la station sera organisée avec les membres du bureau lors de la mise en eau de tous les ouvrages, d'ici 1 mois ½.

I. Elaboration de l'Ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale du mardi 27 février à 18 heures 30

A) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 NOVEMBRE 2023 – CHANGEMENT DE DELEGUES

B) COMPTE-RENDUS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Compte-rendu de la Commission Communication du 23 janvier 2024



M. Jacques BERNIS propose qu'une enquête soit menée auprès des écoles pour connaître les besoins dans les cantines avant de procéder à l'achat. En effet, certains restaurants scolaires utilisent soit des carafes en verre soit en plastique.

C) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

M. Gaston CHASSAIN, Vice-Président en charges des finances, présente à l'assemblée le débat sur les orientations budgétaires.

Après avoir détaillé la phase sur l'analyse rétrospective de la structure financière, portant sur les exercices 2019 à 2023, il présente la dette au 1^{er} janvier 2024.

Afin de d'essayer d'estimer les limites minimales et maximales entre lesquelles le syndicat pourrait intervenir, il présente l'analyse prospective. Cette analyse prospective doit essayer de corriger les faiblesses décelées par l'analyse rétrospective.

En conclusion, Gaston CHASSAIN rappelle que le montant des investissements prévus pour 2024 est historiquement très élevé. Que l'année 2024 ne devrait pas poser de problèmes majeurs au vu du fonds de roulement en hausse par l'emprunt contractualisé en 2023 et non dépensé en totalité.

Mais il affirme que l'équilibre financier à partir de 2026 sera fragilisé si le montant des recettes n'évolue pas. L'objectif n'est pas d'arrêter les travaux mais de réfléchir sur un apport de recettes en adéquation avec les dépenses d'investissement et de maintien du patrimoine en bon état.

Il rappelle également que le montant de la dotation aux amortissements, malgré sa forte augmentation constante, est sous-estimé par rapport au patrimoine détenu par le syndicat. Ces dotations contraignent la collectivité à trouver des recettes réelles supplémentaires de fonctionnement pour atteindre l'équilibre.



M. Maurice LEBOUTET se dit favorable à l'augmentation du prix de l'eau au vu du faible montant par m3.

Il indique que les usagers doivent prendre conscience que le prix pratiqué pour 1 000 litres est dérisoire.

Il compare au prix d'un paquet de cigarettes.



M. André DUBOIS est également favorable à l'augmentation de la part abonnement et surtout pour les résidences secondaires. Il indique également les subventions du Conseil Départemental vont drastiquement baisser.



M. Pascal DUBREUIL rappelle que l'inventaire comptable est d'une fiabilité très limitée. Si la collectivité tenait une comptabilité d'exercice patrimoniale en rapport avec tout le patrimoine détenu par le syndicat, il faudrait inscrire une dotation égale à plus de 8 000 000 €/an pour le réseau.



M. Eric PAULHAN précise que le prix au litre est beaucoup plus parlant.

M. Gaston CHASSAIN donne la parole à Maurice LEBOUTET pour présenter les données sur les ressources humaines.

Le président rappelle aux membres du Bureau que l'organigramme a été modifié au 01/01/2024.

D) MARCHES PUBLICS – Déploiement de la Téléréleve sur le territoire syndical

M. Pascal DUBREUIL explique à l'assemblée qu'il souhaite que ce dossier soit retiré de l'ordre du jour de l'assemblée du 27 février 2024. Il préfère le reporter à l'ordre du jour de l'assemblée générale début avril lors du vote du BP. Et, si le Compte Administratif et le compte de gestion ne sont pas prêts à temps, les reports ne seront pas repris et cela imposerait d'inscrire un emprunt pour financer ces travaux.

Les membres du Bureau Syndical décident de reporter ce dossier en attente d'éléments certains.

E) PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE



Maurice LEBOUTET informe que cette fois-ci le syndicat ne sera pas chef de file pour ce nouveau projet.



Jacques BERNIS précise qu'une attention particulière doit être donnée au niveau de la bonne utilisation des fonds.



Jean DUCHAMBON expose que le forage existe mais qu'il n'est pas raccordé au réseau et rappelle les besoins en eau importants dans ce secteur.



Gaston CHASSAIN, qui s'était rendu au Sénégal avec la délégation de la communauté urbaine de Limoges Métropole confirme le besoin de ce projet.

II. Délibérations prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonctions et d'attributions

✓ N°BS-2024-01 - RESSOURCES HUMAINES : Prime du pouvoir d'achat

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : adopte le principe et les montants de la « prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés ci-dessous :

1. BENEFICIAIRES

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la collectivité territoriale au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant brut de la prime de pouvoir d'achat</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>800 €</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>700 €</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<i>600 €</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>500 €</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>400 €</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>300 €</i>

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DUREE D'EMPLOI

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

- La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
- L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

5. VERSEMENT ET CUMULS

- La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.
- La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Article 2 : précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

✓ N°BS-2024-02- RESSOURCES HUMAINES : Règlement Intérieur pour le personnel de la collectivité

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *adopte la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes ;*

Article 2 : *dit que ce règlement s'impose à l'ensemble du personnel employé par le SMAEP Vienne Briance Gorre et quel que soit le statut et qu'il pourra être complété par des notes de service ou des circulaires internes, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service ;*

Article 3 : *charge le directeur des services de le notifier à chaque agent ainsi qu'à tout agent nouvellement recruté. La hiérarchie est chargée de veiller à son application.*

✓ N°BS-2024-03 - RESSOURCES HUMAINES : Contrat de groupe dans le domaine de la prévoyance : mandat au Centre de Gestion de la Haute Vienne

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : *de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Vienne entend conclure ;*

Article 2 : *de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;*

Article 3 : *de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;*

Article 4 : *de donner mandat au Président pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;*

Article 5 : *de prendre acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.*

✓ N°BS-2024-04 - Demande de subvention : travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable « Chemin des Noisetiers - Mérignac » - commune d'ISLE - Programme 2024

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable « Chemin des Noisetiers - Mérignac » - commune d'ISLE - Programme 2024 dont le montant total s'élève à 8 000 € HT ;*

Article 2 : *autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;*

Article 3 : *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.*

Article 4 : *de donner mandat au Président pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;*

Article 5 : *de prendre acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite*

✓ **N°BS-2024-05 - Demande de subvention : travaux de dévoiement du réseau de distribution d'eau potable au lieu-dit « La Plagne » - commune de FEYTIAT - Programme 2024**

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de dévoiement du réseau de distribution d'eau potable au lieu-dit « La Plagne » - commune de FEYTIAT - Programme 2024 dont le montant total s'élève à 12 000 € HT ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

✓ **N°BS-2024-06 - Demande de subvention : travaux de modifications du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du réaménagement du carrefour routier entre les RD43, RD43A1 et RD43A3 au lieu-dit « La Gare » - commune de LA PORCHERIE - Programme 2024**

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de modifications du réseau de distribution d'eau potable au lieu-dit « La Gare » - commune de LA PORCHERIE - Programme 2024 dont le montant total s'élève à 20 000 € HT ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

✓ **N°BS-2024-07 - Demande de subvention : travaux de modifications et de renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison piétonne entre ROUSSINGEAS et LES FARGES de la Route Départementale n° 11A1 - commune de BURGNAC - Programme 2024**

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de modifications et de renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison piétonne entre ROUSSINGEAS et LES FARGES de la Route Départementale n°11A1 - commune de BURGNAC - Programme 2024 dont le montant total s'élève à 150 000 € HT ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

- ✓ N°BS-2024-08 - Demande de subvention : travaux de modifications du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité sur « l'avenue de LIMOGES de la Route Départementale n°20 » - commune de BUSSIERE GALANT - Programme 2024

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de modifications du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité sur « l'avenue de LIMOGES de la Route Départementale n°20 » - commune de BUSSIERE GALANT - Programme 2024 dont le montant total s'élève à 171 200 € HT ;*

Article 2 : *autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;*

Article 3 : *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.*

M. Maurice LEBOUTET annonce à l'assemblée de la mise à disposition ponctuelle d'un collaborateur informaticien par la mairie d'ISLE. La convention est en cours d'élaboration. L'agent sera chargé d'établir un cahier des charges sur le renouvellement du parc informatique, mise en conformité avec le RGPD et amélioration de l'utilisation du serveur mis souvent en défaut.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18h51 heures.

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 14 février 2024.